

des droits de l'homme des normes vraiment internationales qui devraient être appliquées universellement. La Charte, la Déclaration universelle, les Pactes et de nombreux autres documents ont créé entre tous les États un réseau complexe et impressionnant d'engagements à respecter ces normes. Dans cette Commission et dans d'autres cercles appropriés, les États membres demandent les uns aux autres de rendre compte de leur respect de ces engagements. De plus, et c'est de la plus haute importance, nos citoyens, au nom desquels et pour le bénéfice desquels nous avons contracté ces obligations, n'en attendent pas moins de nous, à bon droit, dans le cadre de notre travail. Refuser cette conclusion, au nom de la non-ingérence, c'est nier la légitimité même de cet organisme et de tout ce que les Nations Unies ont fait dans le domaine des droits de l'homme au cours des quarante dernières années.

Ma délégation croit que cette Commission ne doit pas se laisser arrêter par des considérations de frontières ni de gouvernements, mais se préoccuper des droits des individus et des groupes dans tous les États. Lorsque ces droits semblent être violés, la Commission doit établir les faits objectivement et, s'il y a lieu, se prononcer clairement et énergiquement contre de telles violations. Ce faisant, la Commission doit évidemment manifester le respect voulu aux États concernés et doit être consciente de la nécessité de persuader les gouvernements d'améliorer la situation. Les condamnations les plus virulentes ne favorisent pas toujours le changement désiré. En même temps, toutefois, la Commission doit adopter une attitude cohérente quel que soit le régime de gouvernement ou l'endroit. Aucun régime politique ni aucun endroit ne permet à un État de déroger aux obligations universelles relatives aux droits de l'homme.

Malheureusement, M. le Président, il ne manque pas d'incidents qui, d'après ces normes objectives, nécessitent l'attention de la Commission. La distance ne parvient plus à étouffer les cris d'angoisse. Les plaquettes de silicium et la technologie des communications par satellites transportent sons et images à de très grandes distances. Les frontières tracées arbitrairement ne peuvent empêcher que la vérité soit connue. Les institutions des Nations Unies doivent évoluer pour répondre aux défis posés par les violations des droits de l'homme dans le monde actuel. Ma délégation est convaincue que l'établissement d'un Haut Commissaire aux droits de l'homme constituera un élément essentiel de notre réponse définitive.